



APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Prix régional de l'innovation en santé 2019

Date limite de dépôt des candidatures : le 25 octobre 2019

SOMMAIRE

AR	TICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX	_ 3
AR	TICLE 2 – OBJET DU PRIX REGIONAL DE L'INNOVATION EN SANTE	_ 3
AR	TICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX REGIONAL DE L'INNOVATION EN SANTE	4
a.	Les candidats	_ 4
b.	Les projets	_ 4
AR'	TICLE 4 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX	_ 5
a.	Le jury et sa composition	_ 5
b.	Critères de sélection	_ 5
c.	Déroulement de la sélection	_ 5
AR	TICLE 5 – RECOMPENSES	_ 6
AR	TICLE 6 – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	_ 6
AR [°]	TICLE 7 – DEFINITION DES RESPONSABILITES DES PARTIES	_ 7
a.	Rappel sur la responsabilité des candidats	_ 7
b.	Obligations des lauréats	_ 7
AR'	TICLE 8 – LITIGES	_ 8
	TICLE 9 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A	_ 8
AR'	TICLE 10 – DEPOT DES PROPOSITIONS	_ 9
Fic	he de candidature Prix régional de l'innovation en santé 2019	10

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

L'innovation en santé dessine la médecine de demain et place le patient au cœur des actions. C'est pourquoi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage, en partenariat avec l'Agence régionale de santé, pour que les patients, usagers et associations de patients puissent prendre part à ces évolutions aux côtés des industriels, des professionnels de santé et des chercheurs. Imaginer et préparer la médecine de demain constitue un exercice aussi complexe que stimulant. Cette démarche a pour finalité d'identifier des projets représentant des innovations en santé et permettant de favoriser la rencontre entre acteurs d'horizons différents.

Le territoire régional foisonne de projets, de structures et de dispositifs d'accompagnement dans le domaine de l'innovation en santé. La mise en visibilité et la diffusion de ces innovations représentent un enjeu majeur car elles contribuent à la modernisation des organisations de santé et à l'émergence de nouveaux modes de prise en charge. L'impact majeur qu'elles génèrent dans le système de soins, qu'il s'agisse des établissements de santé, des structures médico-sociales ou des soins dispensés en ville, constitue une source de progrès médicaux au bénéfice des patients.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale de la santé souhaitent à travers la création du **Prix régional de l'innovation en santé** récompenser des innovations en santé, en lien avec les acteurs de la santé dont prioritairement les professionnels de santé et les patients.

ARTICLE 2 - OBJET DU PRIX REGIONAL DE L'INNOVATION EN SANTE

Le prix de l'innovation régionale en santé 2019 sélectionnera des innovations en santé, avec une attention particulière apportée aux projets en santé numérique. En effet, la proposition de valeurs qu'apporte aujourd'hui le numérique en santé est porteuse d'améliorations concrètes pour les patients et les professionnels de santé, dans la médecine de ville mais aussi en établissement de santé et médico-social.

Il s'agit donc de valoriser des innovations technologiques, numériques mais aussi organisationnelles et comportementales, dans lesquelles les professionnels de santé et les patients occupent une place majeure.

Quatre catégories de prix seront décernés :

- > Catégorie : Développement économique (projet à fort potentiel économique) ;
- > Catégorie : Recherche enseignement supérieur formation ;
- Catégorie : Innovation collaborative (originalité du partenariat mobilisé) ;
- ➤ Catégorie : Coup de cœur Provence-Alpes-Côte d'Azur (en lien avec les priorités de santé en région).

Cet appel à manifestation d'intérêts a pour objet de définir les conditions de participation et le déroulement de l'organisation de ce prix.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX REGIONAL DE L'INNOVATION EN SANTE

a. Les candidats

Sont admis à participer à ce concours toutes personnes morales implantées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : professionnels de santé, regroupements de professionnels de santé et réseaux de santé, établissements de santé et médico sociaux, associations de patients, entreprises, associations, laboratoires et organismes de recherche, chercheurs, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics, collectivités territoriales...

La participation à ce prix est entièrement gratuite et aucune contrepartie financière de quelque sorte ne pourra être exigée par les participants en dehors des éventuelles dotations attribuées.

Le participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts préalablement à son inscription et à sa participation au prix.

Une candidature peut être constituée d'un ou plusieurs acteurs, organismes, structures, organisés en équipe. Les candidats devront désigner un membre de l'équipe (désigné référent) en charge des relations avec les organisateurs. Il ne sera admis qu'une seule participation au prix par personne morale.

b. Les projets

Ils doivent être localisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et concerner des initiatives innovantes :

- Déjà réalisées
- Ou en développement.

Les projets doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

- L'expérience patient : améliorer l'accès aux soins, impliquer les patients et ses proches...
- L'expérience des professionnels de santé: prise en charge personnalisée, repenser les parcours professionnels, favoriser l'installation de professionnels de santé en zone sous dense, favoriser de nouvelles pratiques de collaboration et de recherche...
- L'accessibilité et les parcours de soins : fluidifier les parcours de soins, favoriser l'articulation ville hôpital...
- La prévention et l'éducation thérapeutique du patient : développer la prévention et l'éducation à travers des objets permettant l'autonomie du patient, favorisant la méthode Nudge...
- Les data et E-santé: proposer un environnement numérique sécurisé, donner accès à l'information, datavisualisation, imagerie médicale, intelligence artificielle...

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

a. Le jury et sa composition

Le jury est désigné conjointement par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et par le directeur général de l'Agence régionale de santé. Il sera composé d'un président désigné parmi les élus régionaux et d'un co-président désigné par l'Agence régionale de santé, et de représentants qualifiés tel que :

- ✓ L'assurance maladie,
- ✓ Les facultés de médecine,
- ✓ L'union régionale des professionnels de santé,
- ✓ De représentants qualifiés des acteurs de l'innovation en santé.

Le jury est composé d'un maximum de 10 membres ; pour chaque membre désigné une voix sera accordée.

En cas de partage des voix (situation de blocage du jury), le Président du jury disposera d'un avis prépondérant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du jury, les organisateurs procèderont au remplacement du, ou des, membres absents par une personne de même qualité.

b. Critères de sélection

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- La valeur ajoutée en matière de santé publique ;
- L'originalité et la différenciation du projet : innovation technologique et/ou en termes d'usages et/ou en termes de services ;
- La pertinence du projet au regard des thématiques suivantes : expérience patient, expérience des professionnels de santé, parcours et accessibilité des soins, prévention éducation thérapeutique du patient, data et réseaux. Plus le projet du candidat répond à la thématique proposée, plus la note est élevée ;
- Les partenaires engagés ;
- La capacité du projet à susciter le travail en réseau entre acteurs (lien ville hôpital, professionnels de santé et associations de patients, secteurs sanitaire et médicosocial);
- Le modèle économique ;
- L'expérience utilisateur.

c. Déroulement de la sélection

Les candidatures sont présélectionnées par les services de la Région et de l'Agence régionale de santé qui vérifient les conditions d'éligibilité conformément à l'article 3 du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les candidatures ainsi présélectionnées sont transmises au jury pour examen au regard des critères de sélection tels que prévu dans l'article 4.

Le jury établit la liste des lauréats qui sera soumise à l'approbation du Conseil régional.

L'annonce des lauréats sera effectuée lors d'un évènement régional dont la date sera communiquée aux lauréats par courrier électronique.

La liste des lauréats et l'attribution de leur prix sera entérinée par délibération du Conseil régional.

ARTICLE 5 – RECOMPENSES

Le jury pourra, s'il le juge pertinent ou nécessaire, ne primer aucun des projets présentés si la qualité des projets ne correspond pas aux exigences des organisateurs de ce prix.

Le nombre de lauréats pourra ainsi varier entre 0 et 4 selon la qualité et la pertinence des projets.

Le jury sélectionnera un lauréat pour chaque catégorie de prix qui se verra attribuer la somme de 5 000 €.

Les prix attribués aux lauréats seront remis, par mandat administratif, après la cérémonie de remise des prix. Les prix ne peuvent être transmis à un tiers. Les prix ne pourront être échangés contre quoi que ce soit.

Dans le cas d'une participation en équipe, c'est le réfèrent qui recevra le prix.

ARTICLE 6 – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidatures téléchargeable sur le site <u>www.maregionsud.fr</u>, est constitué du présent appel à manifestation d'intérêts et de la fiche de candidature.

Tout dossier incomplet et/ou déposé en dehors de la date limite de dépôt sera déclaré inéligible.

La participation du candidat implique l'acceptation sans réserve des conditions de l'appel à manifestation d'intérêt. Toute participation comportant des informations inexactes ou incomplètes ne peut pas être prise en compte et disqualifie le participant.

Le dossier de candidature devra être complet et constitué des documents techniques et administratifs listés ci-dessous :

Documents techniques: (joint en annexe)

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible, avec toutefois un maximum de 10 pages.

Les éléments à fournir sont :

Fiche de candidature comprenant des informations relatives :

- **Au candidat** (nom du candidat /de la structure, statut juridique, coordonnées postales du siège social, coordonnées de la personne référente : mail, téléphone);
- Au projet avec des éléments répondant aux critères de sélection mentionnés plus haut et relatifs à son modèle économique.

Le candidat est libre de constituer des annexes au dossier de candidature dans lesquels il regroupera des éléments qu'il jugerait nécessaire d'ajouter. Il est également possible d'ajouter une présentation du projet sous forme de powerpoint, vidéo, articles, ou autre type de supports.

Documents administratifs:

- SIRET;
- RIB;
- JO pour les associations ou Kbis pour les entreprises ;
- Statuts de la structure ;
- Pour les entreprises privées : attestation de *De Minimis* (2017-2019) ;
- Pour les établissements publics ou associations : tableau des aides publiques ;
- Attestation de régularisation fiscale et sociale.

ARTICLE 7 – DEFINITION DES RESPONSABILITES DES PARTIES

a. Rappel sur la responsabilité des candidats

La participation des candidats au présent concours se fait sous leur entière responsabilité. De fait chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet déposé ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable);
- Le candidat s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé;
- Le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ;
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée, produit prohibé ne peut être visible dans le service, l'idée ou le concept proposé;
- Le projet présenté est une création nouvelle et originale pour laquelle le candidat dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux sur cette création ;
- L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration volontairement erronée d'un participant entrainera son exclusion du concours.

Les participants garantissent que les livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur équipe. L'existence de contributions de tiers disqualifie les participants.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de refuser la candidature d'un participant. Le participant sera alors averti par courrier électronique.

b. Obligations des lauréats

Le lauréat s'engage, et ce, pendant 12 mois consécutifs à la cérémonie de remise des prix :

- À accepter de répondre aux sollicitations des organisateurs ou des partenaires.
- À promouvoir la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment, en soulignant chaque fois qu'il sera sollicité qu'il est « lauréat du prix régional de l'innovation en santé organisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale de santé ».

Le lauréat veillera à ce que la mention « lauréat du Prix régional de l'innovation en santé » figure sur le projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications, quel qu'en soit le support, qui en assureront la promotion. Les supports de communication devront comporter le logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence régionale de santé. Ceux-ci pourront s'opposer à leur diffusion.

Le lauréat accepte donc que :

- Le projet puisse être présenté à l'occasion d'événements organisés par les organisateurs et/ou un partenaire du prix.
- Le projet puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenu avec lui, sur les sites maregionsud.fr et paca.ars.sante.fr ainsi que sur tous médias.

ARTICLE 8 – LITIGES

La candidature au Prix régional de l'innovation en santé implique l'acceptation sans réserve des conditions indiquées dans l'appel à manifestation d'intérêts dans son intégralité. Tout litige relatif à l'application et l'interprétation du règlement et du concours sera soumis à la compétence des tribunaux de Marseille.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En cas de transfert par le bénéficiaire à la Région de données à caractère personnel, celui-ci s'engage :

- à informer préalablement les personnes concernées dudit transfert et de sa finalité ;
- à obtenir leur consentement express ;
- à transmettre à la Région les coordonnées du responsable de traitement de données, et celles de son délégué à la protection des données s'il en a un.

ARTICLE 10 – DEPOT DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent impérativement être adressées en deux versions, électronique et papier, avant le 25 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi), aux adresses suivantes :

<u>sbinot@maregionsud.fr</u>, <u>ldagnet@maregionsud.fr</u> geraldine.tonnaire@ars.sante.fr

CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction de l'Attractivité, du Rayonnement international et de l'Innovation Service Recherche, Enseignement supérieur, Santé et Innovation Appel à manifestation d'intérêts « Prix régional de l'innovation en santé 2019 »

> 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20

Tel: 04 88 73 80 00





Fiche de candidature Prix régional de l'innovation en santé 2019

	en sante 2019
1. <u>Inf</u>	formations personnelles
•	Nom:
•	Prénom:
•	Téléphone:
•	E-mail:
2. <u>Vot</u>	tre organisme (Etablissements de santé, start-up, association, etc)
•	Nom:
•	Description de votre organisme :
•	Description de votre équipe :
•	Quel est votre marché:
•	Positionnement de votre projet :
	o A quel stade de développement en êtes-vous ?
	 Pour les projets déjà réalisés, merci de préciser s'ils ont déjà été récompensés par un prix fait l'objet de brevets ou autres actions de valorisation

3. Votre proposition de valeur

•	A	quelles thématiques principales candidatez-vous ?
	0	Expérience patient
	0	Expérience des professionnels de santé
	0	L'accessibilité et parcours de soins
	0	Prévention / éducation thérapeutique du patient
	0	Data et Esanté
•	Se	elon vous à quelles catégories de prix votre projet répond :
	0	Développement économique
	0	Recherche, enseignement supérieur, formation
	0	Innovation collaborative
•	Pı	récisez pourquoi :
•	A	quels besoins de santé répondez-vous ?
•	Q	uelle solution proposez-vous pour y répondre ?
•	Q	uelles sont vos ambitions ?
•	Eı	n quoi la solution que vous proposez est -elle différenciante ?

• Quels sont vos partenaires pour ce projet ?
• Comment allez-vous toucher les cibles de votre projet : patients, professionnels de santé, établissements sanitaires, médico sociaux, laboratoires de recherche etc ?
 Pourquoi postulez-vous au prix régional de l'innovation en santé ?
• Quel est l'intérêt régional de votre projet ?